

LOCATION

BAREME NATIONAL

PRESTATIONS	HT	TTC
--------------------	-----------	------------

I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR)

1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)		
a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m ²)		
· Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
· Zones tendues	8,33 €	10,00 €
· Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²)	2,50 €	3,00 €
2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE (calculés sur le loyer <u>annuel</u> hors taxes et hors charges par tranches <u>cumulatives</u>)		
o De 0 à 2 483,00 €	9,63%	11,55%
o De 2 483,01 € à 2 500,00 €	9,33%	11,19%
o De 2 500,01 € à 2 744,00 €	8,87%	10,64%
o De 2 744,01 € à 3 659,00 €	8,39%	10,07%
o De 3 659,01 € à 4 573,00 €	7,93%	9,51%
o Plus de 4 573,00 €	7,39%	8,87%
<i>Facturation minimum</i>	115,00 €	138,00 €

NB : les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au paragraphe I-1 du présent barème.

II - AUTRES BAUX

1/ LOCAUX D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989		
> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au :	paragraphe I-2	
2/ BOX - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)		
> Honoraires de location et de rédaction d'actes	95,83 €	115,00 €
3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à la charge du preneur et/ou du bailleur selon les termes du bail)		
> Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale)	10,00%	12,00%
> Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT x 9 ans)	0,50%	0,60%
<i>Facturation minimum</i>	333,33 €	400,00 €

NB : Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Barème applicable à compter du 1er novembre 2015